



Informations de base	
<b>2013/2823(RSP)</b> RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la République centrafricaine  <b>Subject</b> 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général  <b>Zone géographique</b> République centrafricaine	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
12/09/2013	Décision du Parlement	T7-0389/2013	Résumé
12/09/2013	Résultat du vote au parlement		
12/09/2013	Débat en plénière		
12/09/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2013/2823(RSP)
<b>Type de procédure</b>	RSP - Résolutions d'actualité
<b>Sous-type de procédure</b>	Débat ou résolution d'urgence
<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 150
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		<a href="#">B7-0399/2013</a>	10/09/2013	
Proposition de résolution		<a href="#">B7-0402/2013</a>	10/09/2013	
Proposition de résolution		<a href="#">B7-0406/2013</a>	10/09/2013	
Proposition de résolution		<a href="#">B7-0407/2013</a>	10/09/2013	
Proposition de résolution		<a href="#">B7-0408/2013</a>	10/09/2013	
Proposition de résolution		<a href="#">B7-0409/2013</a>	10/09/2013	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0389/2013</a>	12/09/2013	Résumé

# Résolution sur la République centrafricaine

2013/2823(RSP) - 12/09/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la République centrafricaine.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE, ECR et GUE/NGL.

Le Parlement **condamne la prise de pouvoir anticonstitutionnelle et par la force** perpétrée par la coalition Séléka le 24 mars 2013 et s'inquiète de la situation en RCA, caractérisée par un effondrement total de la loi et de l'ordre et l'absence d'état de droit. Il condamne également les graves violations du droit humanitaire, notamment commises par des membres de la Séléka, dont les exécutions sommaires, les tortures, les violences sexuelles et le recrutement d'enfants soldats, et invite les autorités de la RCA à prendre des mesures concrètes pour protéger la population civile.

Le Parlement se félicite du **soutien accru de l'UE face à la crise humanitaire en RCA** (l'aide est passée de 8 millions à 20 millions EUR) mais note que cette aide ne saurait suffire et demande que d'autres partenaires internationaux prennent également des engagements. Il appelle l'UE et ses États membres à renforcer leur coordination avec les autres donateurs et les institutions internationales afin de répondre aux besoins humanitaires urgents.

Le Conseil de sécurité des Nations unies est invité à examiner de façon urgente la demande d'appui formulée par l'Union africaine pour financer les 3600 membres, civils et militaires, de la mission de maintien de la paix en RCA. Les autorités de la RCA et les parties prenantes sont invitées à œuvrer pour mettre en œuvre l'Accord de Libreville du 11 Janvier 2013, qui définit les conditions de la transition dans le pays et à un retour à l'ordre constitutionnel.

Les députés rappellent que même si la RCA est riche en ressources naturelles (bois, or, diamants, uranium, etc.), le pays n'occupe que la 179<sup>e</sup> position sur 187 dans l'indice du développement humain et demeure un des pays les plus pauvres du monde. C'est pourquoi ils soutiennent qu'une **solution politique globale, prévoyant une distribution équitable des recettes par le budget de l'État**, est cruciale pour résoudre la crise et ouvrir la voie au développement durable de la région. Ils demandent au Secrétaire général des Nations unies de nommer un groupe d'experts chargé d'enquêter sur l'exploitation des ressources agricoles et minières de la RCA dans le but d'établir un cadre juridique permettant à la population de profiter des ressources du pays.

Enfin, le Parlement demande que les auteurs de violations des droits de l'homme, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, de violences sexuelles contre les femmes et d'enrôlement d'enfants soldats soient poursuivis et conformément au droit national et au droit pénal international; il souligne à cet égard que la situation en RCA a déjà été évoquée devant la Cour pénale internationale (CPI).